

REGLEMENT JEU CONCOURS « SGS OBJECTIFCODE – LES BONNES INTENTIONS »

Article 1 : Société organisatrice

La Société SGS AUTOMOTIVE SERVICES société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 528 520 083 dont le siège social est sis 1 place du Gué de Maulny 72019 Le Mans cedex 2, représentée par Monsieur Eric SARFATI en sa qualité de Président (ci-après « Société Organisatrice ou SGS»), titulaire de la marque ObjectifCode, organise du 12 au 30 novembre 2018 inclus un jeu en ligne, gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS SGS-ObjectifCode – Les Bonnes Intentions » (ci-après « le Jeu Concours »), en France Métropolitaine

Article 2 - Communication

Le concours est annoncé et accessible sur le site internet dédié au jeu concours à l'adresse suivante : <https://www.objectifcode.sgs.com> et [objectifcode.sgs.com/jeu-concours](https://www.objectifcode.sgs.com/jeu-concours)

Article 3 : Participants

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de participation résidant légalement en France Métropolitaine.

Sont exclus de cette participation tous les salariés intervenant dans l'organisation et la réalisation du jeu de la société organisatrice ainsi que tous les salariés du Groupe SGS.

Toute participation d'un mineur au présent Jeu Concours suppose l'accord des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation à ce jeu est limitée uniquement aux 1300 premiers joueurs.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et/adresse mail) pendant toute la durée du Jeu Concours. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse email et adresse IP).

Article 4 – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu Concours, il suffit de :

- de s'inscrire au Jeu Concours sur le site objectifcode.sgs.com/jeu-concours,
- de remplir le formulaire en ligne (nom, prénom, tél., mail, adresse postale)

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

En cas de modification de son adresse email ou de son code postal, le Participant devra communiquer ses nouvelles à l'adresse suivante : Service Marketing deborah.covindassamy@sgs.com.

Article 5 - Fraude

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6 : Durée

Le jeu se déroulera du 12 novembre 2018 au 29 novembre 2018 minuit.

Article 7 : Support de jeu

Le Jeu « **JEU CONCOURS SGS ObjectifCode – Les Bonnes Intentions** » est annoncé sur les réseaux sociaux et sites : FACEBOOK @SGSObjectifCode, le site internet www.objectifcode.sgs.com, les Facebook des affiliés de centres de contrôles techniques Securitest, Autosécurité et Vérif'Auto disposant de salles de code de la route, ainsi que sur

Article 8 : Dotations prévues

Le Jeu Concours est doté au plan national de: une (1) place de cinéma par gagnant pour voir le film Les Bonnes Intentions de Gilles Legrand dans un cinéma Pathé Gaumont dans la limite de 1300 places

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Les lots définis ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces. En aucun cas, la Société Organisatrice ne remplacera le prix perdu ou volé. Aucun changement ne pourra être demandé par les Gagnants.

Article 9 : Gestion du tirage au sort

Deux tirages au sort seront organisés les 20 et 30 novembre 2018 par l'agence Café Frappé afin de désigner les gagnants au jeu parmi l'ensemble des participants au jeu SGS OBJECTIFCODE.

Les gagnants sont informés par e-mail dans les 5 jours suivant les tirages au sort et devront confirmer leur désir de bénéficier du gain dans un délai de 1 mois.

Si le gagnant ne se manifeste pas, la place pourra être redistribuée.

Article 10 : Responsabilité

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations ou des pertes de dotations par les services du transporteur.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements ou de tout fait rendant inutilisable tout ou partie des dotations distribuées. Toute éventuelle réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant du lot concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas d'évènement de force majeure ou tous évènements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ni pénalités ni dommages et intérêts ne saurait être réclamée à ce titre.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11- Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 12 – Litiges – loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Créteil.

Article 13 – Données personnelles

Pour la prise en compte de la participation au Jeu Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, pays, code postal, ville, téléphone fixe ou mobile, adresse postale, courriel). Les données ainsi communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu Concours et dans un délai maximum de six mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces six mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander à accéder aux informations qui les concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour s'opposer à leur traitement par la Société Organisatrice, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où ils ne pourraient plus exercer en écrivant à privacy@sgs.com.

Article 14 : Accès au présent règlement et remboursement des frais postaux et de participation

Le règlement complet du jeu peut être obtenu ou consulté sur le site internet objectifcode.sgs.com/jeu-concours ou sera adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à l'adresse suivante deborah.covindassamy@sgs.com jusqu'au 30 décembre 2018.

Le remboursement du timbre (au tarif en vigueur en France, base 20 grammes) de demande d'envoi du règlement (au tarif lent en vigueur) se fera sur demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIB. Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 10 jours à compter de la fin du jeu.